

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 192

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Pollet et M. Casterman

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , sans pression extérieure susceptible d'être poursuivie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de s'assurer que le patient ne subira pas un abus de faiblesse et prendra réellement sa décision de façon indépendante.